

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-067

Date de convocation : 24/09/2026	Le 28/09/2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres :	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique
Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient excusés : Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/09/2026	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VITALE Bernadette

OBJET : CESSION DETACHEMENT PARCELLE C1695 (ancienne parcelle C854) - QUARTIER DE LA GARE – Annule et remplace la délibération 2025-001

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'état descriptif établi sur la propriété de monsieur et madame BERG, située quartier de la Gare, faisant apparaître une erreur d'implantation de la piscine, celle-ci étant en partie construite sur la parcelle communale C1695 (ancienne parcelle C854),

Vu le projet de division établi par Nicolas SOLERE, Géomètre-expert DPLG, en vue de la mise en vente du détachement parcellaire d'une surface de 228 m2,

Considérant que cette situation remonte à de nombreuses années et a été prise en compte par les services du cadastre,

Considérant que la parcelle C1695 (ancienne parcelle C854) d'une surface de 4860 m2, située quartier de la Gare, appartenant au domaine privé de la commune

Considérant que la partie de cette parcelle située en bordure d'une voie n'est pas affectée à l'usage du public,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à la consultation du service des domaines pour leurs cessions,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à une erreur qui remonte à plusieurs années, la piscine de la propriété de monsieur et madame BERG située quartier de la Gare est implantée pour partie sur la parcelle communale C1695 d'une surface de 4860 m2,

Monsieur le maire expose au conseil qu'afin de régulariser cette situation il est envisagé de détacher une surface cadastrée C1708 de 228 m2 afin de procéder à sa cession à monsieur et madame BERG, un accord a été trouvé pour un montant de 10 000 euros.

Les frais de notaire de cette cession sont à la charge de l'acquéreur

Monsieur le maire propose au conseil, afin de régulariser une parcelle cadastrée C1707 de 89 m2 le rattachement aux contribuables, monsieur et madame BERG.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le détachement parcellaire d'une surface de 228 m2 cadastrée C 1708 de la parcelle C1695 (ancienne parcelle C854) et sa mise en vente,
- **ACCEPTE** la régularisation administrative et cadastrale d'une parcelle de 89m2 cadastrée C1707 aux contribuables monsieur et madame BERG, ou tout futur propriétaire de la parcelle cadastrée section C, numéro 532,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir,

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Bernadette VITALE



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH

